Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900773-20251211-CM2507015-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/25-07015

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

CLCL – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.
Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la transmission du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. C'est ainsi que par courrier du 28/08/2024, et en application des articles L. 211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes informait la Communauté Lesneven Côte des Légendes du contrôle des comptes et de la gestion de celle-ci à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) a débuté le 25/09/2024 et il s'est achevé le 14/11/2025 avec la notification de la CRC du rapport comportant les observations définitives. Il a induit :

- Les auditions de la présidente et de son prédécesseur,
- Les auditions de personnels communautaires,
- De nombreux rapports de réponses aux questions écrites,
- Une mobilisation des services communautaires pour répondre au mieux aux interrogations des magistrats instructeurs.

Le vendredi 14 novembre, le rapport définitif a été reçu par courriel et précisait qu'il devait être présenté au conseil communautaire avant le 1er décembre 2025 ou après le 22 mars 2026 en raison de la période de réserve électorale (art L 243-6 code juridictions financières).

Avec la convocation transmise le 18/11/2025, le rapport complet a donc été transmis aux conseillers communautaires, les invitant à en prendre connaissance avant la séance du conseil communautaire du 24/11/2025. Après délibération du conseil communautaire, portant les réponses aux observations émises, le rapport définitif a été transmis par la CRC aux maires des communes membres de la CLCL pour présentation en conseil municipal.

La période de contrôle, à cheval sur deux mandats, est marquée par la prise de nouvelles compétences :

- ✓ Au 1er janvier 2020 l'eau potable et assainissement collectif. Transfert de compétences travaillé en fin du mandat 2014-2020
- ✓ Au 1er juillet 2021 : autorité organisatrice de la mobilité

Et sans oublier la crise sanitaire Covid 19.
La CRC émet des observations et des recommandations. Le rapport de 107 pages porte sur les points principaux suivants :

- ✓ La présentation de l'intercommunalité et son organisation,
- ✓ La gouvernance de la CLCL et sa documentation stratégique,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900773-20251211-CM2507015-DE

- ✓ La gestion budgétaire et financière.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts, l'observation du rapport provisoire a été retirée, la CLCL ayant renforcé le dispositif de prévention des conflits d'intérêts par :

- ✓ L'adoption de la charte de déontologie des élus ;
- ✓ Un nouveau modèle de pouvoir comportant une déclaration de déport ;

... qui s'ajoutent à la charte de l'élu et à la mise en place antérieure du déontologue.

La CRC a formulé dans son rapport final les douze recommandations suivantes :

1) Actualiser la rédaction des statuts afin d'intégrer la gestion du site de MENEHAM aux compétences communautaires.

La CRC souligne que les statuts sont « globalement clairs ». La gestion du site de MENEHAM doit y apparaître. Une délibération en ce sens a été adoptée par le conseil communautaire le 24 septembre dernier. La consultation des conseils municipaux est en cours, avant un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

2) Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le syndicat des eaux du Bas Léon, et de définir avec Haut Léon Communauté de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau.

L'exécutif ne souhaite pas donner de réponse favorable à cette recommandation, puisque le dispositif de gestion de la digue Rousseau a été construit avec les services de l'Etat et à l'initiative de la Préfecture notamment.

3) Mettre les régies déchets et abattoir en conformité avec l'article L.2221-14 du CGCT.

La CRC recommande l'organisation des régies en charge de la gestion des déchets et de l'abattoir (à l'identique des régies eau et assainissement). Les conseils d'exploitation pour ces 2 services seront instaurés par la CLCL dans le cadre du prochain mandat.

4) Sécuriser et clarifier le dispositif des délégations de pouvoir et de signature.

La CRC recommande :

- ✓ Un encadrement plus étroit des délégations du conseil au bureau et à la présidente, tout en soulignant que le bureau se prononce essentiellement sur des sujets de ressources humaines et de demandes de subventions et qu'il est bien rendu compte au conseil communautaire de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations.
- ✓ Une remise à plat du système de délégations de pouvoir et de signature.

Le dispositif de délégation sera précisé au début du prochain mandat lors de l'installation du conseil communautaire.

5) Elaborer des schémas stratégiques dans les secteurs de l'économie, du tourisme, de l'eau et des déchets.

La CRC juge que le projet de territoire est insuffisamment opérationnel et qu'il manque des schémas stratégiques. Le projet de territoire constitue un document politique et non opérationnel. L'absence de fiches actions formalisées a été voulue pour conserver de la souplesse dans l'action communautaire et ainsi faire preuve d'agilité. Le projet de territoire se décline en documents stratégiques tels :

- ❖ PLUIH – PLH et OPAH - ORT et OPAH RU
- ❖ PCAET
- ❖ Projet social de territoire
- ❖ Contrat local de santé
- ❖ Stratégie de gestion intégrée du trait de côte
- ❖ Plan de lutte contre algues vertes
- ❖ Programme Breizh bocage
- ❖ Schéma directeur d'assainissement
- ❖ Plan des mobilités simplifié
- ❖ Pacte fiscal et financier
- ❖ RH : lignes directrices de gestion

Le plan local de prévention des déchets sera soumis au conseil communautaire le 17 décembre. Les autres schémas stratégiques seront abordés à l'occasion du prochain mandat.

6) Réunir sans délai la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer formellement les transferts de charges intervenus depuis 2019 et se conformer à l'obligation d'établir un rapport tous les 5 ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation. La CLECT sera réunie le 26 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900773-20251211-CM2507015-DE

Date de mise en ligne :

7) Doter les budgets annexes du service public de gestion des déchets et de l'abattoir de leur propre compte au Trésor.
Cette recommandation fait écho à la recommandation n°3. Les dispositions relatives à la création de ces comptes au Trésor seront opérées en début du prochain mandat.

8) Mettre en place une comptabilité des engagements conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables.
La comptabilité des engagements est bien opérante depuis plusieurs années. L'observation porte sur la généralisation des engagements informatisés. La gestion des bons de commande informatisés sera généralisée en 2026.

9) Assurer, en lien avec le comptable public, un suivi détaillé et complet des immobilisations des différents budgets de l'EPCI.
Les inventaires sont suivis via une collaboration étroite entre l'ordonnateur (CLCL) et les services du comptable public. Les états d'inventaires du budget principal et de l'abattoir sont fiables. Des écarts (minimes) restent à corriger pour les budgets gestion des déchets, eau et assainissement. Les corrections seront effectives en 2026. Concernant le budget annexe zones d'activités, les écarts portent sur les écritures de stocks. Les ajustements demanderont plus de temps et ne seront pas terminés en 2026.

10) Instaurer, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT et à l'instruction M4, une comptabilité analytique dans les services industriels et commerciaux.
La CLCL initiera la mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2026.

11) Respecter vis-à-vis du budget annexe de l'abattoir les règles fixées par l'article.
L.2224-2 du code général des collectivités territoriales CGCT. La CRC relève que la situation financière de l'abattoir s'est notablement améliorée, mais nécessite une subvention d'équilibre du budget principal et en souligne le caractère irrégulier. La CLCL répond que l'abattoir est un des 2 seuls équipements publics du Finistère. Il assure une mission de service public et de proximité à l'échelle du Nord Finistère. Si les performances financières se sont nettement améliorées ces dernières années, la subvention d'équilibre reste nécessaire. Il s'agit d'un choix politique fort pour maintenir ce service performant au service des professionnels et de la population. L'ajustement des tarifs doit être contrôlé pour garantir une acceptabilité de l'économie locale et conserver l'attractivité de ce service.

12) Adopter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) quinquennal par budget identifiant les moyens permettant de s'assurer de sa viabilité financière. La CLCL précise que le travail est bien en cours dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ils seront formalisés lors du prochain mandat sur l'ensemble des budgets.

En conclusion, le rapport de la CRC comporte des recommandations relatives à des mises en conformité, dont certaines sont engagées, et d'autres à engager au début du prochain mandat. Ce contrôle de la CRC vise aussi à améliorer nos pratiques, la stratégie politique et financière, l'organisation et la structuration des services communautaires. Au terme de la présentation et des échanges, le conseil est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu

Le conseil en prend acte

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

MAIRIE DE GUISSENY 29880

La secrétaire de séance,
Renée GALL